

# FEUILLE D'INFORMATION SUR LE SERVICE DE CONSEILS JURIDIQUES SOMMAIRES

L'avocat du service de conseils juridiques sommaires aide des personnes ayant besoin de conseils juridiques pour une affaire liée au droit de la famille, mais qui n'ont pas d'avocat. Il donne des conseils de base à titre gratuit, quelle que soit la situation financière des personnes.

## **Buts**

Le travail de l'avocat du service de conseils juridiques sommaires consiste à :

- élaborer une approche efficace et efficiente pour fournir des services gratuits;
- améliorer l'accès aux services juridiques gratuits.

## **Nature du travail**

L'avocat du service de conseils juridiques sommaires aide les personnes à mieux comprendre leurs droits et leurs obligations juridiques. Il peut donner des informations de base sur :

- des termes juridiques;
- la procédure à suivre pour présenter une demande au tribunal ou donner suite à une telle demande;
- les conséquences liées à l'acceptation ou au refus d'une ordonnance du tribunal;
- les procédures judiciaires;
- les documents juridiques;
- d'autres aspects du droit de la famille.

## **Bureau**

L'avocat du service de conseils juridiques sommaires se trouve dans la Division de la famille de la Cour suprême et dans la plupart des tribunaux de la famille de la Nouvelle-Écosse. Veuillez communiquer avec l'avocat au tribunal chargé de votre dossier. (Voir les bureaux et leurs coordonnées.)

## **Questions fréquentes**

*Qu'est-ce que le service de conseils juridiques sommaires?*

Ce service fournit des conseils de base sur les droits et obligations en vertu de la loi.

***Que peut faire l’avocat du service de conseils juridiques sommaires pour moi?***

L’avocat du service de conseils juridiques sommaires peut donner des conseils sur la garde des enfants et les droits de visite, les pensions alimentaires pour enfants et pour conjoint, le partage des biens, le divorce, ainsi que sur la plupart des procédures judiciaires et des questions liées au droit de la famille. Il ne donne pas de conseils aux parents concernés par une affaire liée à la protection d’un enfant, ou en lien avec des affaires relatives aux services aux familles et aux enfants mi’kmaw. Il peut cependant donner des conseils à une personne non-partie à une affaire de protection de l’enfance, p. ex. une personne qui n’est pas directement concernée par une telle procédure, mais qui présente une demande relative à la garde des enfants en question ou une demande de contact. L’avocat chargé de vous donner des conseils sommaires peut vous aider à remplir des formulaires, mais il ne peut pas le faire à votre place. Il peut également vous orienter vers d’autres services juridiques.

***Est-ce que l’avocat du service de conseils juridiques sommaires peut me représenter au tribunal?***

Non, l’avocat du service de conseils juridiques sommaires ne peut pas comparaître devant le tribunal. Son rôle consiste à vous informer, et non à vous représenter.

***L’avocat du service de conseils juridiques sommaires peut-il donner des conseils à toute personne?***

Non, il ne peut pas vous aider si vous êtes déjà représenté par un avocat.

***Que dois-je faire pour rencontrer un avocat du service de conseils juridiques sommaires?***

Vous pouvez prendre rendez-vous – voir ci-dessous.

Lorsque vous appelez pour prendre rendez-vous, il se peut que vous deviez laisser un message ou donner les renseignements ci-dessous à la personne qui répond. Dans votre message, donnez les renseignements suivants :

- Votre nom complet (épelez votre nom de famille);
- Votre(vos) numéro(s) de téléphone; indiquez de plus si l’avocat peut laisser un message;
- Le nom de l’autre partie;
- Les aspects pour lesquels vous avez besoin de conseils (votre situation);
- Les délais, dates d’audience et rendez-vous prévus pour la conciliation;
- Confirmez que vous n’avez pas d’avocat;
- Les dates et les heures auxquelles vous pouvez avoir un rendez-vous, lequel aura généralement lieu dans les deux à quatre prochaines semaines.

Il se peut également que le personnel du tribunal vous oriente vers l'avocat du service de conseils juridiques sommaires. Les conseils juridiques ne seront pas donnés par téléphone. L'avocat ne pourra pas non plus vous rencontrer sans rendez-vous. Avoir un rendez-vous vous permettra donc de rencontrer l'avocat du service de conseils juridiques sommaires.

***Les conseils juridiques sommaires sont-ils payants?***

Non, ce service est offert gratuitement.

**Coordonnées pour le service de conseils juridiques sommaires :**

- **Amherst**                                 **902-667-2256**
- **Annapolis**                               **902-742-0500**
- **Antigonish**                             **902-863-7312**
- **Bridgewater**                          **902-543-4679**
- **Halifax**                                 **902-424-5616**
- **Kentville**                              **902-679-6075**
- **Pictou**                                 **902-485-7350**
- **Port Hawkesbury**                   **902-625-2665**
- **Sydney**                                 **902-563-2085**
- **Truro**                                 **902-893-5840**
- **Windsor**                               **902-679-6075**
- **Yarmouth**                             **902-742-0500**